

Droit et Économie

Classe terminale, enseignement de spécialité,
série STMG, voie technologique

Juin 2019

Sommaire

Préambule	3
Droit	4
■ <i>Finalités et objectifs</i>	4
■ <i>Positionnement</i>	5
■ <i>Organisation du programme</i>	5
■ <i>Repères pour l'enseignement</i>	6
Programme de Droit	7
■ <i>Thème 5 : Quel est le rôle du contrat ?</i>	7
■ <i>Thème 6 : Qu'est-ce qu'être responsable ?</i>	9
■ <i>Thème 7 : Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?</i>	11
■ <i>Thème 8 : Dans quel cadre et comment entreprendre ?</i>	15
Économie	18
■ <i>Finalités et objectifs</i>	18
■ <i>Positionnement</i>	19
■ <i>Présentation générale</i>	20
■ <i>Indications méthodologiques</i>	20
Programme d'économie	22
■ <i>Thème 6 : Comment l'État peut-il intervenir dans l'économie ?</i>	22
■ <i>Thème 7 : Quelle est l'influence de l'État sur l'évolution de l'emploi et du chômage ?</i>	27
■ <i>Thème 8 : Comment organiser le commerce international dans un contexte d'ouverture des échanges ?</i>	30
■ <i>Thème 9 : Comment concilier la croissance économique et le développement durable ?</i>	33

Préambule

L'enseignement du droit et de l'économie est essentiel dans la formation des élèves de la série Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG). Il poursuit deux objectifs :

- former des citoyens conscients des règles et des mécanismes juridiques qui régissent le fonctionnement de la société et les rapports entre les personnes ainsi que les enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés à la croissance et au développement ;
- favoriser des poursuites d'études après le baccalauréat où ces disciplines et les méthodologies qu'elles supposent, occupent une place importante.

Le programme prend en compte les évolutions juridiques et économiques les plus significatives : le droit de la personne avec la mise en place du règlement général de protection des données (RGPD), les changements dans les relations de travail avec le développement des plateformes de services, les impératifs de la transition énergétique, l'importance des biens publics au niveau national et au niveau international, les nouvelles formes de monnaie, l'économie sociale et solidaire.

Le droit et l'économie sont des disciplines exigeantes qui reposent sur l'analyse de documents complexes (arrêts, données statistiques, articles scientifiques ou d'auteurs, etc.) et nécessitent un travail personnel important. Ils développent les compétences méthodologiques des élèves, leurs capacités d'analyse, de synthèse, d'écoute et de dialogue.

Cet enseignement contribue au développement des compétences orales à travers notamment la pratique de l'argumentation. Celle-ci conduit à préciser sa pensée et à expliciter son raisonnement de manière à convaincre.

Les logiques propres de chaque enseignement ainsi que ses démarches et méthodes spécifiques doivent être préservées. Des complémentarités et des transversalités permettent cependant d'articuler les deux enseignements au cours des deux années du cycle terminal.

Des liens sont établis avec le programme d'enseignement moral et civique et avec celui de sciences économiques et sociales de classe de seconde. Il convient par ailleurs de souligner que la maîtrise de la langue écrite et orale est une compétence fondamentale, vecteur de l'apprentissage des élèves en droit et en économie comme dans les autres disciplines.

Droit

■ Finalités et objectifs

Les activités humaines, qu'elles soient individuelles ou collectives, s'exercent dans un contexte national, européen, voire mondial. Ce contexte est caractérisé par l'existence de règles qui organisent les relations entre les acteurs et qui conditionnent leurs comportements. Dans un État de droit, c'est au législateur qu'il revient de mettre en cohérence les intérêts individuels avec ceux de la collectivité. En cela, le droit joue un rôle de pacification sociale auquel il convient de sensibiliser les élèves, afin qu'ils développent une conscience de leurs droits et de leurs devoirs sans laquelle ils ne sauraient exercer leur citoyenneté.

Le droit accompagne les évolutions économiques et sociales, notamment dans le domaine du management et de la gestion, assurant ainsi en permanence une fonction de régulation de première importance. Pour cette raison, l'enseignement du droit dans la série STMG est nécessairement lié avec ceux de l'économie, du management et des sciences de gestion.

Cet enseignement vise trois objectifs principaux :

- aborder des concepts fondamentaux afin de développer des capacités d'analyse prenant appui sur des raisonnements juridiques mobilisables dans le cadre de situations pratiques tirées soit de l'environnement proche des élèves, soit du fonctionnement des organisations. Il s'agit de solliciter des concepts pour qualifier ces situations, déterminer les règles applicables et proposer leur mise en œuvre afin que les élèves acquièrent une culture juridique fondée sur l'argumentation ;
- contribuer à la formation du citoyen, de l'acteur économique et social, en permettant à l'élève d'appréhender le cadre juridique dans lequel évoluent les individus et les organisations. Il s'agit ici de donner du sens à la règle de droit et d'en percevoir l'utilité, en liaison avec les autres disciplines d'enseignement de première et de terminale ;
- participer à la formation générale de l'élève en lui faisant acquérir les méthodes et la rigueur nécessaires à l'expression d'une pensée éclairée et autonome. Le droit fournit à cet égard un cadre intellectuel et culturel propre à favoriser la réussite dans les études supérieures.

■ Positionnement

Le programme de droit valorise une approche centrée sur le sens et la justification des règles juridiques. Focalisé sur des thèmes et des concepts fondamentaux, l'enseignement du droit met en évidence la logique et les mécanismes propres à l'analyse de situations pratiques vues sous l'angle juridique.

L'approche des thèmes est avant tout généraliste et ne vise pas l'exhaustivité. L'approfondissement des notions générales s'effectue dans l'enseignement supérieur, dans des formations où pourront être réinvestis les acquis de première et de terminale.

En classe de première sont étudiés les principes fondamentaux du droit ; de la formation de la règle de droit au recours au juge et au procès, de la personnalité juridique aux droits qui y sont attachés. Dans le prolongement du programme de première, le programme de terminale est centré sur le contrat et la responsabilité, le cadre juridique du travail salarié et de l'activité économique.

■ Organisation du programme

Le programme se décline en plusieurs thèmes. Chacun d'entre eux débute par une introduction qui détermine le contexte général et circonscrit le périmètre de l'étude. Cette introduction est suivie, pour chaque thème et chaque sous-thème, d'une liste de capacités attendues des élèves.

Chaque thème se présente sous la forme d'un tableau à trois colonnes dont les contenus doivent être abordés simultanément :

- la première colonne indique les sous-thèmes qui structurent le programme ;
- la deuxième colonne apporte des précisions sur les finalités de l'étude. La règle de droit comportant toujours de nombreuses exceptions, il convient de ne pas traiter ces exceptions qui risqueraient de faire perdre de vue son caractère général ;
- la troisième colonne précise l'ensemble des notions que les élèves doivent maîtriser, avec pour objectif de circonscrire l'étendue du programme.

■ Repères pour l'enseignement

En classe de première et en classe terminale, les élèves abordent les règles juridiques sous l'angle concret de leur mise en œuvre. Pour faire découvrir ces règles, le professeur s'appuie systématiquement sur des exemples simples tirés de l'environnement de l'élève et utilise des méthodes qui le rendent acteur de ses apprentissages.

Les élèves sont capables de justifier les règles juridiques au regard de leurs enjeux et d'envisager une pluralité de solutions selon les parties (principe de contradiction). Ils analysent les situations juridiques et construisent une argumentation pertinente.

Les élèves sont ainsi capables :

- d'analyser des situations juridiques en mobilisant des qualifications juridiques ;
- d'identifier des règles juridiques pertinentes pour soutenir les prétentions des parties ;
- de construire une argumentation cohérente avec la ou les solutions envisagées.

Ce travail de construction d'une argumentation juridique suppose d'être capable non seulement de mobiliser les concepts juridiques qui figurent dans le programme, mais également de les intégrer à une réflexion et de restituer, au moyen d'un vocabulaire adapté, le fruit de cette démarche. Il convient donc de consacrer, durant la formation, le temps nécessaire à l'acquisition de méthodes d'analyse et de travailler conjointement l'acquisition du vocabulaire juridique susceptible de rendre compte de la réflexion et des arguments développés. La mise en forme de cette pensée, notamment par écrit, est essentielle.

Enfin, l'enseignement du droit nécessite de recourir à des ressources auxquelles il est aisé aujourd'hui d'avoir accès. À titre d'exemple, même si rien ne remplace pour un élève le fait d'assister à un procès ou à la séance d'un tribunal, il peut également exploiter des supports numériques ou audiovisuels qui lui permettent de compléter sa formation. Dans un même ordre d'esprit, de nombreux sites gratuits offrent des documents relatant des situations exploitables en classe (arrêts commentés, cas pratiques, etc.). À cette occasion, les professeurs ont recours à des salles équipées et à des ressources utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Programme de Droit

N.B : Les thèmes numérotés de 1 à 4 ont été traités dans le programme de l'enseignement de spécialité de droit et économie de la classe de première.

■ Thème 5 : Quel est le rôle du contrat ?

Les relations contractuelles sont au cœur de la fonction organisatrice du droit. Le contrat est le support de l'échange marchand autant que du travail salarié, de la société ou de l'association. Le contrat matérialise le plus souvent une opération économique dont il doit respecter la finalité.

Conçu pour réguler les relations juridiques entre des personnes, le droit des contrats s'est adapté au développement de la consommation de masse et plus récemment de la consommation à distance. La dématérialisation du contrat nécessite une protection accrue du « cyberconsommateur ». Le cybervendeur voit ainsi ses obligations renforcées.

L'élève est capable :

- de qualifier juridiquement un contrat et les parties au contrat ;
- d'apprécier les conditions de validité d'un contrat dans une situation donnée ;
- de qualifier une clause contractuelle ;
- de repérer et de qualifier les obligations contractuelles de chacune des parties ;
- d'identifier les sanctions applicables en cas d'inexécution d'un contrat ;
- de justifier la protection accrue du consommateur et du cyberconsommateur.

Sous-thèmes	Contexte et finalités	Notions
5.1 La formation du contrat	<p>Le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations.</p> <p>Le droit met à la charge des contractants une obligation d'information et de conseil pour</p>	<p>Le contrat.</p> <p>Les parties.</p> <p>Le consommateur, le professionnel.</p> <p>Le débiteur, le créancier.</p>

	<p>permettre l'expression d'une volonté vraiment libre et éclairée.</p> <p>Pour être valablement formé, un contrat doit remplir certaines conditions de validité. On montre comment est sanctionné tout contrat ne respectant pas ces conditions (capacité, consentement, objet).</p> <p>Dans certains contrats, le droit de repentir permet au consommateur de revenir sur son accord.</p>	<p>L'obligation d'information et de conseil.</p> <p>Les conditions de validité : offre, acceptation, échange des consentements, objet, capacité.</p> <p>Le droit de rétractation.</p> <p>La nullité relative, la nullité absolue.</p> <p>Les principes : liberté contractuelle, force obligatoire, effet relatif des conventions, bonne foi.</p> <p>Les clauses.</p> <p>L'obligation, l'obligation de moyens, l'obligation de résultat.</p>
<p>5.2 L'exécution du contrat</p>	<p>Le contrat légalement formé contraint les parties à exécuter leurs obligations.</p> <p>En cas d'inexécution, le recours à la mise en demeure est le plus souvent nécessaire pour exiger du débiteur l'exécution en nature ou par équivalent.</p> <p>Les sanctions spécifiques au contrat synallagmatique sont étudiées : exception d'inexécution et résolution.</p> <p>La responsabilité contractuelle est abordée dans le thème 6 : « Qu'est-ce qu'être responsable ? ».</p>	<p>L'exécution, l'inexécution.</p> <p>L'exception d'inexécution.</p> <p>La mise en demeure.</p> <p>La résiliation, la résolution.</p> <p>La clause pénale.</p> <p>La clause abusive.</p>

■ Thème 6 : Qu'est-ce qu'être responsable ?

Parce qu'elle a pour objet la réparation des dommages subis par les victimes, la responsabilité civile se distingue de la responsabilité pénale qui sanctionne un comportement considéré comme répréhensible par la loi. Les différents régimes de responsabilité offrent aux victimes un système d'indemnisation qui vise la réparation intégrale des préjudices subis en complément du système d'assurance.

L'élève est capable :

- de distinguer la responsabilité civile de la responsabilité pénale ;
- d'analyser et de qualifier les faits pour identifier le ou les régimes de responsabilité applicables (régimes spéciaux, responsabilité contractuelle et extracontractuelle) ;
- de qualifier les dommages juridiquement réparables ;
- de vérifier les principales conditions d'application des règles relatives à la responsabilité ;
- d'appliquer les règles relatives aux conditions de la responsabilité pour chacun des régimes de responsabilité dans des situations concrètes de dommages ;
- d'apprécier les moyens d'exonération ;
- d'expliquer comment et pourquoi s'est construit ce système complexe d'indemnisation au profit des victimes ;
- d'expliquer comment les risques encourus sont mutualisés par le mécanisme de l'assurance.

Sous-thèmes	Contexte et finalités	Notions
6.1 Le dommage réparable	<p>L'existence d'un dommage, c'est-à-dire une atteinte portée à un droit, est la condition première de la responsabilité civile.</p> <p>L'étude porte sur la qualification des différents types de dommages : corporel, matériel, moral / patrimonial, extrapatrimonial.</p> <p>Ces dommages peuvent donner lieu à une réparation dès lors qu'ils présentent un caractère certain, personnel, légitime et direct.</p> <p>Les caractéristiques du préjudice écologique</p>	<p>La responsabilité civile, la responsabilité pénale.</p> <p>Le préjudice, le dommage (moral, matériel, corporel).</p> <p>La réparation.</p> <p>Le préjudice</p>

	<p>sont présentées.</p> <p>Les dommages sont fréquemment pris en charge par un assureur (sécurité sociale, complémentaire santé, assureur de biens et de responsabilité, fonds de garantie). Le mécanisme assurantiel est expliqué dans sa généralité.</p>	<p>écologique.</p> <p>L'assurance.</p>
<p>6.2 Les différents régimes de responsabilité</p>	<p>L'étude porte sur les seuls éléments constitutifs de la responsabilité que devra prouver la victime pour obtenir la réparation de ses dommages.</p> <p>Ces éléments sont étudiés dans des situations juridiques concrètes qui font appel aux différents régimes de responsabilité (cf. 6.2.2. et 6.2.3.).</p> <p>Il ne s'agit pas de connaître le détail des règles d'indemnisation selon les régimes de responsabilité ou selon les postes de préjudices.</p> <p>L'analyse consiste à qualifier les faits dans leur contexte (relation contractuelle ou extra contractuelle) pour identifier le régime de responsabilité applicable.</p>	<p>La fait générateur / la faute.</p> <p>Le dommage.</p> <p>Le lien de causalité.</p>
<p>6.2.1 Les régimes spéciaux</p>	<p>Les dommages peuvent constituer un préjudice écologique ou être occasionnés à l'occasion de la relation de travail, dans le cadre d'un accident de la circulation ou causés par le défaut de sécurité d'un produit ; dès lors, un régime spécifique d'indemnisation est applicable.</p>	<p>Le préjudice écologique.</p> <p>L'accident du travail.</p> <p>L'accident de la circulation.</p> <p>Les produits défectueux.</p>
<p>6.2.2 La responsabilité contractuelle</p>	<p>Si les dommages sont nés à l'occasion de l'exécution d'un contrat, les règles spécifiques prévues dans le contrat s'appliqueront.</p> <p>Le juge peut également étendre les obligations</p>	<p>L'obligation de moyens, l'obligation de résultat.</p> <p>L'obligation de sécurité.</p> <p>La clause de limitation</p>

	des parties pour permettre une indemnisation des victimes (obligation de sécurité).	ou d'exonération de responsabilité.
6.2.3 La responsabilité extra-contractuelle	Enfin, à défaut, le régime de la responsabilité civile extracontractuelle (fait personnel, fait des choses / fait d'autrui, fait des animaux, ruine des bâtiments) permettra à la victime de rechercher l'indemnisation de son préjudice.	Le fait personnel. Le fait des choses. Le fait d'autrui. Le fait des animaux. La ruine des bâtiments.
6.3 Les moyens d'exonération	Le responsable peut chercher à s'exonérer totalement ou partiellement de la responsabilité qui pèse sur lui en invoquant une cause étrangère : la force majeure, la faute de la victime ou d'un tiers.	L'exonération. La cause étrangère. La force majeure. Le fait ou la faute d'un tiers. Le fait ou la faute de la victime.

■ **Thème 7 : Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?**

Le droit du travail est né de la nécessité de protéger les salariés. Il participe ainsi à l'ordre public de protection.

Le droit du travail organise la relation de travail. Il fonde l'arbitrage entre les intérêts des parties. La négociation collective concourt à définir l'organisation de la relation de travail.

Son évolution récente est marquée par l'idée que les normes doivent davantage s'adapter aux réalités économiques de chaque entreprise ou de chaque branche d'activités.

Le contrat de travail est avant tout un contrat auquel s'appliquent les principes généraux du droit du contrat (liberté contractuelle, liberté d'embauche, liberté de licencier).

Le contrat de travail établit un lien de subordination juridique entre l'employeur et le salarié. Ce critère fondamental reste distinctif de la relation partenariale avec laquelle le contrat de travail est mis en concurrence.

L'élève est capable :

- de qualifier une relation de travail dans une situation donnée ;
- de repérer les éléments essentiels d'un contrat de travail à partir d'un contrat donné ;
- de caractériser le contrat de travail dans une situation donnée ;
- de vérifier la conformité d'un contrat de travail à durée indéterminée aux normes juridiques, y compris à la convention collective ou à l'accord d'entreprise dans une situation donnée ;
- de repérer et de vérifier la validité des clauses spécifiques dans une situation donnée : clause de mobilité, clause de non-concurrence, clause de télétravail ;
- de vérifier les principales conditions de validité de la rupture du contrat de travail dans une situation donnée ;
- de distinguer les causes de licenciement (motif personnel, motif économique) et d'en apprécier les conséquences dans le cas du licenciement pour motif personnel ;
- d'apprécier le caractère licite d'une grève ;
- d'apprécier le respect des droits individuels et collectifs des salariés dans une situation donnée ;
- d'expliquer les rôles des partenaires sociaux et des représentants salariés dans une entreprise.

Sous-thème	Contexte et finalités	Notions
7.1 Le contrat de travail	<p>Le contrat de travail a pour objet la mise à disposition d'une prestation de travail sous l'autorité de l'employeur en échange d'une rémunération.</p> <p>La présence d'un lien de subordination juridique fonde l'existence d'un contrat de travail et justifie l'application des règles du droit du travail. Le lien de subordination est l'élément déterminant du contrat de travail.</p> <p>La distinction contrat de travail/contrat d'entreprise est abordée à partir d'exemples.</p> <p>L'étude des clauses du contrat de travail met en évidence la coexistence des règles d'ordre public et des normes conventionnelles, ainsi que la part</p>	<p>Le contrat de travail.</p> <p>Le lien de subordination.</p> <p>Le pouvoir de direction.</p> <p>Le pouvoir réglementaire, le règlement intérieur.</p> <p>Le pouvoir disciplinaire.</p> <p>Le contrat d'entreprise (contrat de prestation de service).</p> <p>La négociation collective, la convention</p>

	<p>prépondérante de la négociation d'entreprise. L'étude exhaustive de la hiérarchie des normes en droit du travail n'est pas visée.</p>	<p>collective.</p> <p>Les partenaires sociaux.</p>
<p>7.1.1 Le contrat à durée indéterminée</p>	<p>Il existe de multiples formes de contrats de travail. L'étude porte sur le contrat à durée indéterminée qui constitue le droit commun du contrat de travail.</p> <p>Les entreprises adaptent la relation contractuelle de travail à leurs contraintes économiques en insérant des clauses spécifiques dans leurs contrats.</p>	<p>Le contrat à durée indéterminée (CDI).</p> <p>Les clauses générales du contrat de travail (période d'essai, lieu, horaire et durée du travail, rémunération, qualifications, missions).</p> <p>Les clauses spécifiques du contrat de travail (mobilité, non-concurrence, télétravail).</p>
<p>7.1.2 Les autres formes de contrat de travail</p>	<p>Le législateur a développé différentes formes de contrats plus adaptées au cycle économique de certaines entreprises.</p> <p>L'étude se limite aux spécificités de ces contrats et présente leurs avantages et inconvénients pour les parties.</p>	<p>Le contrat à durée déterminée (CDD).</p> <p>Le contrat à durée indéterminée de chantier.</p> <p>Le contrat saisonnier.</p> <p>Le contrat de travail temporaire.</p>
<p>7.2 La rupture du contrat de travail</p>	<p>Le contrat de travail à durée indéterminée prend fin par :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la démission du salarié ; – le départ en retraite ; – le licenciement ; – la rupture conventionnelle. 	<p>La démission.</p> <p>Le licenciement individuel pour motif personnel.</p> <p>La rupture conventionnelle individuelle.</p> <p>La rupture</p>

	<p>Le droit du travail encadre particulièrement la rupture du contrat à l'initiative de l'employeur. Pour être valable, le licenciement exige une cause réelle et sérieuse et le respect des procédures.</p> <p>L'étude du licenciement pour motif économique se limite à l'étude de la définition du Code du travail.</p> <p>Les conséquences de la rupture du contrat de travail sont abordées dans leurs aspects principaux : indemnité de licenciement, indemnité de congés payés, préavis, solde de tout compte, droits à l'assurance perte d'emploi.</p>	<p>conventionnelle collective.</p> <p>La cause réelle et sérieuse.</p> <p>Le licenciement pour motif économique.</p>
<p>7.3 Les libertés individuelles et collectives</p>	<p>Les libertés fondamentales du citoyen doivent être respectées dans la relation de travail. Elles font néanmoins l'objet d'un encadrement spécifique par le droit du travail.</p> <p>Les limitations des libertés individuelles des salariés sont admises dès lors qu'elles sont, comme l'indique le Code du travail, « justifiées par la nature de la tâche et proportionnées au but recherché ». Ces limitations ont une importance particulière du fait des usages des technologies numériques.</p> <p>Les libertés individuelles et collectives sont étudiées au travers du respect de la vie personnelle du salarié au travail et de la liberté d'expression.</p> <p>Le droit de grève, exemple emblématique des libertés collectives du salarié, est étudié à partir de ses conditions d'exercice et de ses conséquences.</p> <p>Les représentants du personnel (élus au Comité social et économique, et les délégués syndicaux) participent à l'exercice de ces libertés. L'étude se limite à mettre en évidence leurs missions essentielles.</p>	<p>La limitation des libertés individuelles.</p> <p>La liberté d'expression, le devoir de loyauté.</p> <p>Le respect de la vie privée.</p> <p>Le droit de grève.</p> <p>La liberté syndicale.</p> <p>Le comité social et économique.</p> <p>Le délégué syndical.</p>

■ Thème 8 : Dans quel cadre et comment entreprendre ?

L'activité économique se fonde sur le principe général de la liberté du commerce et de l'industrie. Elle se développe dans un cadre juridique qui favorise autant qu'il encadre la liberté d'entreprendre, notamment pour éviter la concurrence déloyale. Le législateur adapte ce cadre juridique aux évolutions économiques et sociales.

L'entrepreneur peut choisir de réaliser son projet seul ou avec d'autres personnes dans le cadre d'une société commerciale. Parmi les critères de ce choix, la prise en compte du risque est un élément prépondérant.

Si la société commerciale est la forme de société la plus répandue, de nombreux entrepreneurs choisissent la forme coopérative qui répond à une éthique différente.

L'entreprise peut organiser son activité économique en contractant avec des partenaires externes (franchise, contrat d'entreprise) dès lors que son organisation ne fausse pas la concurrence.

L'élève est capable :

- d'expliquer les principes de l'entreprise individuelle et d'en apprécier les enjeux ;
- de proposer et de justifier le choix d'une forme juridique d'entreprise dans une situation donnée ;
- de distinguer les conséquences de la forme juridique d'entreprise sur le patrimoine ;
- d'identifier les éléments fondamentaux du contrat de société ;
- de distinguer les différents contrats de partenariat et d'identifier les obligations des parties dans un contrat de partenariat ;
- de repérer les limites à la liberté de la concurrence par la connaissance de quelques règles de base du droit de la concurrence.

Sous-thèmes	Contexte et finalités	Notions
8.1 L'encadrement des activités économiques par le droit de la concurrence	<p>Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie fonde celui de la libre concurrence.</p> <p>Tout agent économique est libre de se constituer une clientèle soit en la créant, soit en conquérant celle des autres.</p> <p>Les opérateurs économiques ne peuvent pas proposer leurs biens et services en utilisant n'importe quel procédé. La conquête ou la conservation de la clientèle exige l'utilisation de moyens loyaux, c'est-à-dire non contraires aux</p>	<p>La liberté du commerce et de l'industrie.</p> <p>La loyauté de la concurrence. La concurrence déloyale.</p> <p>L'action en concurrence</p>

	<p>usages du commerce et aux lois relatives à l'activité commerciale.</p> <p>À partir de situations d'entreprises et en appliquant les règles de la responsabilité civile, on distingue les pratiques qui sont considérées comme loyales et celles qui relèvent de la concurrence déloyale (faute) avec leurs effets (préjudice).</p> <p>Les pratiques restrictives de concurrence sont elles aussi condamnables : elles faussent la concurrence. Elles sont identifiées à travers les cas de la rupture de la relation commerciale établie et de la revente à perte. La volonté du législateur est de les sanctionner quels que soient leurs effets sur le marché.</p> <p>Ces notions sont abordées à partir de cas concrets, de situations de marchés et d'entreprises.</p> <p>Les pratiques anticoncurrentielles comme l'entente ou l'abus de position dominante sont évoquées sans être traitées de manière approfondie.</p>	<p>déloyale.</p> <p>Faute et préjudice.</p> <p>Les pratiques restrictives de concurrence.</p> <p>La rupture de relation commerciale.</p> <p>La revente à perte.</p> <p>Les pratiques anticoncurrentielles.</p>
<p>8.2 L'entreprise individuelle</p>	<p>La liberté d'entreprendre permet à un individu d'exercer son activité professionnelle en entreprenant. L'entreprise individuelle est la forme la plus ancienne et la plus simple de l'exercice d'une activité économique.</p> <p>Dans l'entreprise individuelle, l'entrepreneur est responsable des dettes de son activité sur l'ensemble de son patrimoine personnel : il n'y a pas, avec ce régime, création d'une nouvelle personne juridique.</p> <p>Pour protéger le patrimoine de l'entrepreneur, le législateur propose différentes modalités juridiques. Il crée ainsi un modèle de société avec un associé unique : l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), forme particulière de la société commerciale.</p>	<p>Le principe de l'unicité du patrimoine.</p> <p>La déclaration d'insaisissabilité.</p> <p>Le patrimoine d'affectation.</p>

<p>8.3 La société commerciale</p>	<p>L'entreprise individuelle peut évoluer, sous certaines conditions, vers la création d'une société commerciale ayant plusieurs associés. Celle-ci naît d'un contrat de société. L'étude se limite ici à la compréhension des principes posés par l'article 1832 du Code civil sur le contrat de société.</p> <p>La responsabilité des associés est généralement limitée à leurs apports. Les bénéfices sont répartis au prorata de ces apports.</p> <p>Les décisions, au sein d'une société, sont prises soit par des organes de gestion courante soit par des organes délibératifs.</p> <p>Le cas de la forme coopérative de société est abordé, ainsi que l'éthique coopérative.</p>	<p>Le contrat de société. <i>L'affectio societatis.</i></p> <p>L'apport.</p> <p>La limitation de responsabilité aux apports.</p> <p>La société coopérative (SCOP).</p>
<p>8.4 Les partenariats contractuels</p>	<p>Différentes solutions contractuelles s'offrent aux entrepreneurs pour développer ou organiser leur activité économique. Elles doivent être nettement distinguées de la relation de travail qui implique un lien de subordination.</p> <p>Les entreprises peuvent conclure des partenariats avec d'autres entreprises tels que le contrat de franchise et le contrat d'entreprise (sous-traitance), dès lors que ces accords ne conduisent pas à une entente illicite ou un abus de position dominante.</p> <p>Pour chacun de ces partenariats, seules les principales obligations des contractants sont abordées, et ce à partir d'extraits de contrat.</p>	<p>Le contrat d'entreprise (sous-traitance).</p> <p>Le contrat de franchise.</p>

Économie

■ Finalités et objectifs

L'enseignement de l'économie poursuit un objectif général de compréhension du monde contemporain, et notamment des rapports que les hommes engagent entre eux et avec la nature, dans leurs activités de production, d'échange et de consommation.

La connaissance des concepts et des mécanismes économiques, ainsi que la sensibilisation aux grands enjeux économiques et sociaux actuels doivent permettre à l'élève de devenir responsable de ses choix en tant que citoyen et en tant qu'acteur de la vie économique.

L'enseignement de l'économie s'inscrit dans un projet éducatif global et poursuit quatre objectifs opérationnels :

- apporter les connaissances économiques sollicitées par l'étude des sciences de gestion et du management ;
- participer à la culture et à la formation générale de l'élève en l'amenant à s'interroger sur les enjeux économiques majeurs et à mieux les comprendre ;
- permettre l'acquisition des méthodes qui développent le sens de l'observation et la capacité d'analyse des phénomènes économiques, avec un souci de rigueur et d'objectivité ;
- contribuer à l'éducation citoyenne de l'élève, en l'amenant à construire un discours argumenté et à développer un esprit critique.

Chacun de ces objectifs participe à la construction du projet personnel de l'élève. À ce titre, l'enseignement de l'économie en classes de première et terminale contribue à préparer les élèves à la poursuite d'études supérieures. Il participe pleinement au développement de capacités de raisonnement et de réflexion, ainsi qu'à l'acquisition de méthodes de travail autonome.

■ Positionnement

L'enseignement de l'économie dans la série STMG répond à un objectif de compréhension du monde contemporain et de ses enjeux actuels. L'approche de la discipline est ancrée sur l'observation et la compréhension des phénomènes réels. Elle est nécessairement distincte et complémentaire d'une démarche purement académique, fondée sur la maîtrise d'un corpus théorique.

Le programme des classes de première et terminale en série STMG est construit autour de neuf grandes questions économiques, donnant lieu à l'étude d'autant de thèmes. Le traitement de ces questions est adapté aux objectifs recherchés par des élèves de lycée qui poursuivront leur formation dans l'enseignement supérieur.

Le programme de la classe de première concerne les mécanismes économiques fondamentaux et le fonctionnement des marchés. Le programme de la classe terminale introduit le rôle de l'État dans la régulation de l'économie.

En introduction de cet enseignement, il convient, tout en s'appuyant sur les acquis des élèves, de présenter les principaux objets d'étude de la science économique. À cet égard, les concepts de rationalité et d'utilité marginale sont présentés et expliqués ; cela ne dispense pas de montrer que ces notions donnent lieu à des débats. La création de richesse, la mesure et la répartition de cette richesse constituent une suite logique au premier thème. La production conduit à poser la question de l'affectation des revenus des ménages, entre épargne et consommation. Le thème suivant concerne la production des entreprises, la combinaison des facteurs de production pour fabriquer des biens et des services. Le dernier thème traite du fonctionnement des marchés, notamment par l'appréciation du degré de concurrence sur les marchés.

En classe terminale, l'approche est davantage centrée sur la régulation de l'activité économique par l'État ou par des institutions internationales, et sur les limites de cette régulation. L'intervention de l'État, ainsi que ses défaillances, sont expliquées dans le premier thème. Le second thème approfondit le cas particulier du marché du travail : il s'agit d'analyser les spécificités de ce marché et d'aborder les principales explications du chômage contemporain, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y faire face. L'évolution des flux d'échanges internationaux est analysée dans un troisième thème. Le quatrième thème est dédié à l'étude des enjeux liés à la soutenabilité de la croissance.

■ Présentation générale

Chacun des thèmes soulève une question, le plus souvent problématisée, qui présente les différents termes du débat relatifs aux grands enjeux économiques actuels. L'introduction détermine le contexte général et circonscrit le périmètre à étudier. Elle est suivie d'une liste de capacités attendues des élèves au terme de l'étude de chaque thème et de chaque sous-thème.

Chaque thème est présenté sous la forme d'un tableau à trois colonnes dont les contenus doivent être abordés simultanément :

- la première colonne indique les sous-thèmes qui structurent le programme ;
- la deuxième colonne apporte des précisions sur le contexte et les finalités de l'étude ;
- la troisième colonne précise l'ensemble des notions que les élèves doivent maîtriser.

■ Indications méthodologiques

L'enseignement de l'économie vise l'acquisition des mécanismes économiques fondamentaux permettant de comprendre les grandes évolutions qui affectent notre société. L'apprentissage des concepts est un moyen pour les élèves d'appréhender l'environnement économique en reliant leur étude à l'actualité.

Les ressources utilisées peuvent également être de nature historique, géographique ou managériale, pour souligner la globalité des phénomènes économiques et sensibiliser les élèves à la complémentarité des approches, et pour répondre à des problématiques transversales.

Le programme fournit une liste précise des notions à aborder. Certaines d'entre elles peuvent faire appel à d'autres concepts qu'il n'est cependant pas toujours utile de nommer afin d'éviter les confusions. L'apprentissage des définitions de notions par les élèves doit autant que possible être relié à la réalité : les élèves utilisent les notions et les mécanismes économiques à l'occasion d'analyses de situations réelles ou de données quelles que soient leurs formes (séries statistiques, graphiques, cartes, etc.). Les débats qui animent les économistes et la société dans son ensemble sont traités en classe terminale à travers les quatre grands thèmes étudiés.

Dans le cadre de cet enseignement d'économie, l'élève doit développer les capacités suivantes :

- rechercher une information ou des statistiques pertinentes dans des documents fiables (lire et comprendre le document quelle que soit sa forme, trier, classer et valider les informations). Dans le cas de documents statistiques, il s'agit par exemple d'être capable d'analyser et d'interpréter des graphiques de différents formats (graphiques statistiques, hiérarchiques ou de tendances, histogrammes, nuages de points, etc.) et de mobiliser les données observées pour calculer de nouvelles statistiques (cf. valeur ajoutée, coût marginal) ;
- synthétiser les informations prélevées ;
- organiser l'exposé écrit de ces informations ;
- analyser ces informations au regard des notions économiques acquises ;
- avoir un regard critique sur les documents porteurs d'informations ;
- développer une argumentation économique structurée en mobilisant des connaissances.

L'acquisition de ces capacités d'observation, d'analyse et de réflexion permet à l'élève d'exprimer sous différentes formes (exposés oraux, travaux rédigés, participation à des débats ...) sa compréhension de l'environnement économique.

Programme d'économie

N.B : Les thèmes numérotés de 1 à 5 ont été traités dans le programme de l'enseignement de spécialité de droit et économie de la classe de première.

■ Thème 6 : Comment l'État peut-il intervenir dans l'économie ?

De nombreux débats concernent le degré et les modalités de l'intervention de l'État dans l'économie. Ils opposent notamment les tenants d'une intervention minimale aux tenants d'une intervention systématique destinée à corriger les insuffisances éventuelles du marché.

Face aux défaillances du marché, l'État peut améliorer l'information économique des différents agents, lutter contre les monopoles ou les ententes illégales entre entreprises, intervenir sur les externalités ou prendre en charge la production de biens publics. Il peut être conduit à se désengager de secteurs qu'il ne peut plus gérer tout seul (énergie, télécommunications, autoroutes etc.). Il peut également engager des politiques d'offre (baisse du coût du travail, amélioration du niveau d'éducation, etc.) ou de demande (hausse ou baisse des taxes fiscales, impôts, aides sociales), de façon conjoncturelle ou structurelle, afin de favoriser la croissance à court ou à long terme. Enfin, pour corriger les inégalités sociales, l'État peut s'appuyer sur deux volets : au niveau de ses recettes, sur une fiscalité plus ou moins progressive ; au niveau de ses dépenses, sur une politique sociale plus ou moins redistributive.

L'élève est capable :

- d'expliquer les différences entre les notions d'État-gendarme et d'État-providence, et d'envisager le degré de participation de l'État à l'économie via des entreprises publiques, semi-publiques ou privées ;
- de distinguer le déficit public de la dette publique ;
- de justifier pourquoi l'allocation des ressources n'est plus efficace en présence d'une défaillance de marché ;
- d'énoncer des solutions permettant de corriger ces défaillances de marché ;
- de citer des situations où l'on peut parler de défaillance de l'État ;
- de désigner les principaux outils et canaux de transmission des politiques budgétaire et monétaire ;

- d'énumérer et de distinguer les fonctions respectives des politiques d'offre et de demande qui peuvent s'inscrire alternativement ou concomitamment dans des cycles conjoncturels ou structurels ;
- de décrire l'évolution du rôle de l'État dans le cadre européen ;
- d'énumérer les différents modes de financement des dépenses publiques ;
- de caractériser la progressivité des différents prélèvements obligatoires ;
- de désigner les objectifs des politiques sociales et de protection sociale ;
- d'énumérer et d'expliquer les principaux risques sociaux couverts par la protection sociale ;
- de distinguer la redistribution horizontale et la redistribution verticale des ressources.

Thème	Contexte et finalités	Notions
<p>6.1 L'intervention de l'État</p>	<p>Les fonctions de l'État ont progressivement évolué d'un État exerçant une intervention minimale (ordre public, protection du pays, prélèvement des impôts) à un État-Providence combinant des fonctions de régulation et de stabilisation, d'allocation des ressources et de redistribution, ces fonctions étant le plus souvent concomitantes.</p> <p>La place de l'État peut être appréciée notamment à travers l'importance relative des prélèvements obligatoires dans l'économie (prélèvements obligatoires/PIB), à travers l'identification des domaines et des modalités d'intervention de l'État (par exemple, la protection sociale), et à travers le volume de ses dépenses. Le degré d'intervention de l'État dépend des choix de société réalisés (interventionnisme ou libéralisme).</p> <p>L'essentiel des ressources des administrations publiques provient des prélèvements obligatoires. Il y a déficit public lorsque les prélèvements obligatoires sont insuffisants pour couvrir les dépenses publiques. Ce déficit nourrit la dette publique.</p> <p>L'État est également un employeur et gère des monopoles publics (SNCF et RATP par exemple). Il est soumis à des choix de réglementation ou de</p>	<p>L'État gendarme et l'État-providence.</p> <p>L'État et les entreprises publiques, semi-publiques et privées.</p> <p>L'interventionnisme et le libéralisme.</p> <p>Les dépenses publiques.</p> <p>Le déficit public et la dette publique.</p>

	<p>dérégulation. Certains monopoles publics ont connu une ouverture à la concurrence : c'est notamment le cas des télécommunications après la vente des réseaux hertziens.</p>	
<p>6.2 Défaillances des marchés et défaillances de l'État</p>	<p>Les interventions économiques de l'État visent à corriger les défaillances des marchés. Usuellement, on dénombre quatre types de défaillances des marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les asymétries d'information ; – la concurrence imparfaite ; – les externalités ; – les biens publics et les biens communs. <p>Cependant, l'économie peut également être confrontée à des dysfonctionnements de l'action publique.</p> <p>Les défaillances des marchés ne permettent pas une allocation efficace des ressources. L'État doit alors intervenir pour corriger ces défaillances de marché. Il peut notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – améliorer la qualité de l'information sur les marchés (Autorité des Marchés Financiers, labels sur les produits ...); – mettre en place une politique de la concurrence ; – encourager les activités à l'origine d'externalités positives et limiter les activités sources d'externalités négatives ; – organiser la production de biens publics et éviter la surexploitation des biens communs. <p>À certaines échelles (par exemple au niveau des communautés locales qui assurent une gestion durable de ressources naturelles), des biens communs peuvent être gérés efficacement par une instance autre que le marché ou l'organisation étatique.</p> <p>Les pays industrialisés ont connu, depuis une</p>	<p>Les défaillances des marchés.</p> <p>Les asymétries d'information.</p> <p>Les externalités.</p> <p>Les biens publics et les biens communs.</p> <p>Défaillances de l'État.</p>

	<p>trentaine d'années, une ouverture à la concurrence de secteurs industriels et de services auparavant contrôlés par des monopoles d'État. Cette ouverture a notamment concerné la radio et la télévision, le transport aérien, les télécoms, le fret ferroviaire, l'électricité et le gaz, le transport ferroviaire de passagers à l'international, le courrier postal. Des baisses importantes de prix s'en sont suivies dans les télécommunications et les <i>low costs</i> se sont développés.</p>	
<p>6.3 Les politiques économiques de l'État et de l'Europe</p>	<p>Afin de stabiliser les grands agrégats macroéconomiques (produit intérieur brut, emploi, stabilité des prix, commerce extérieur), l'État peut mettre en œuvre des politiques d'offre ou de demande fondées, par exemple, sur l'abaissement des coûts des facteurs de production, l'aide à l'innovation, les incitations financières, l'abaissement ou la hausse des impôts directs, indirects et des aides sociales.</p> <p>Les politiques à plus long terme visent, quant à elles, à modifier durablement le fonctionnement du système économique. Elles doivent créer un cadre favorable à la croissance et au développement d'un territoire. Parmi ces politiques, on trouve notamment les politiques de remise à la concurrence d'anciens monopoles d'État, la politique de la concurrence et de lutte contre les cartels, l'économie de la connaissance, la politique de recherche et d'innovation.</p> <p>En Europe, le processus d'intégration économique et monétaire a entraîné la mise en place d'une politique monétaire pour les pays membres de la zone euro ainsi que des règles communes de politique budgétaire. Cette intégration a été adoptée pour garantir le développement économique de l'Europe par une meilleure coordination des politiques budgétaires, la convergence des taux d'intérêts, le développement des échanges et le soutien aux politiques sectorielles et d'aménagement du territoire.</p>	<p>Les fluctuations et les cycles économiques (expansion, récession, dépression, crise).</p> <p>La politique contracyclique.</p> <p>La politique budgétaire et la politique monétaire.</p> <p>Les politiques de la concurrence.</p> <p>L'économie de la connaissance.</p> <p>Politique monétaire européenne.</p> <p>Les politiques budgétaires et les critères européens des déficits publics.</p>

<p>6.4 Les politiques sociales</p>	<p>L'un des instruments clefs de l'exercice de la fonction redistributive de l'État est la politique sociale. Celle-ci protège les individus contre les risques sociaux (redistribution horizontale) et elle permet de réduire les inégalités socio-économiques (redistribution verticale).</p> <p>La politique sociale passe notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la protection sociale qui répond à une logique d'assistance et/ou d'assurance contre les risques sociaux (maladie, invalidité, chômage, précarité/exclusion, vieillesse, charges de famille ...); – la fiscalité lorsqu'elle permet de réaliser une redistribution verticale des ressources. <p>La protection sociale s'effectue d'une part par le versement de prestations sociales (prestations pécuniaires), d'autre part par l'offre de services sociaux (prestations non-pécuniaires). Ces dépenses sont financées soit par les cotisations sociales, soit par l'impôt.</p> <p>Une partie de la redistribution verticale des ressources peut s'effectuer par la mise en œuvre de prélèvements obligatoires progressifs.</p> <p>L'efficacité des politiques sociales est aujourd'hui discutée. Le débat s'articule autour de leur financement et de leur capacité à atteindre leurs objectifs.</p>	<p>Les inégalités socio-économiques.</p> <p>La redistribution horizontale et la redistribution verticale.</p> <p>La protection sociale.</p> <p>La logique d'assurance.</p> <p>La logique d'assistance.</p> <p>Les impôts et les cotisations sociales.</p> <p>La progressivité des prélèvements obligatoires.</p>
---	---	--

■ Thème 7 : Quelle est l'influence de l'État sur l'évolution de l'emploi et du chômage ?

Les enjeux économiques (emploi / chômage) et sociaux (niveaux de vie, inégalités ...) sont prégnants dans le marché du travail. Celui-ci, comme tous les marchés, connaît des dysfonctionnements qui peuvent être à l'origine du chômage. Le chômage peut être aussi provoqué par une insuffisance de la demande globale ou par des coûts de main d'œuvre trop importants. En fonction de l'analyse qui est faite de son origine, les politiques économiques engagées seront différentes et très contrastées selon les pays.

L'élève est capable :

- de définir l'offre de travail et la demande de travail, et de les distinguer de l'offre d'emploi et de la demande d'emploi ;
- de distinguer la population active de la population inactive ;
- de calculer le taux d'activité, le taux de chômage et le taux d'emploi ;
- de décrire et d'interpréter l'évolution de ces trois taux en France à partir de courbes de tendances ;
- de définir ce que sont une situation de plein emploi et une situation de sous-emploi ;
- d'identifier et d'interpréter les différentes sources d'imperfections du marché du travail ;
- de définir les différentes formes de chômage ;
- d'identifier les différentes politiques de l'emploi et de les catégoriser en politiques actives ou politiques passives.

Thème	Contexte et finalités	Notions
7.1 Activité et chômage	<p>Selon le BIT (Bureau international du travail) et l'INSEE, le chômage peut prendre différentes formes en fonction des situations auxquelles il correspond (chômage de plein emploi, chômage structurel / conjoncturel, chômage volontaire / involontaire, etc.).</p> <p>Les deux mesures principales du chômage sont le taux de chômage et le taux d'emploi, constitutifs du taux d'activité.</p>	<p>Les différentes formes de chômage.</p> <p>Le taux de chômage et le taux d'emploi.</p>

<p>7.2 L'offre et la demande de travail</p>	<p>La demande de travail émane des entreprises et dépend essentiellement de quatre facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la demande pour le produit ; – l'efficacité du travail (la productivité) qui permet de répondre à la demande avec la même quantité de facteurs ; – la substituabilité entre le travail et le capital ; – le coût du travail. <p>L'étude de la demande de travail s'intéresse à l'impact d'une variation de ces quatre facteurs sur le volume de travail, c'est-à-dire sur l'offre d'emploi.</p> <p>L'offre de travail correspond à la demande d'emploi qui émane des ménages appartenant à la population active.</p> <p>L'équilibre sur le marché du travail détermine les quantités de travail échangées et le niveau de salaire auquel les offreurs et les demandeurs de travail accepteront l'échange. L'accord entre l'offreur et le demandeur donne lieu à un contrat de travail.</p>	<p>La demande de travail / l'offre d'emploi.</p> <p>L'offre de travail / la demande d'emploi.</p> <p>La population active et le taux d'activité.</p> <p>Le plein emploi.</p> <p>Le sous-emploi.</p> <p>Les négociations salariales.</p> <p>Les contraintes légales et conventionnelles.</p> <p>Le salaire minimum.</p> <p>Le chômage structurel.</p> <p>La demande anticipée.</p> <p>Le chômage conjoncturel.</p>
<p>7.3 L'emploi public</p>	<p>Le nombre d'emplois de fonctionnaires (nationaux, territoriaux ou hospitaliers) peut représenter une part importante de l'emploi total, entre 10 et 20% dans les pays développés, beaucoup plus dans les pays émergents ou en développement.</p>	<p>Emploi public.</p>

	Des différences notables, au niveau des retraites, du temps de travail, etc., existent entre emplois publics et emplois privés. De nombreux pays cherchent à réduire la part des emplois publics en déléguant à des entreprises privées (externalisation) un certain nombre de travaux autrefois effectués par des agents publics.	Externalisation.
7.4 Politiques de l'emploi	<p>Pour lutter contre le chômage structurel, deux types de politique de l'emploi sont mis en œuvre : les politiques actives de l'emploi visent à améliorer le fonctionnement du marché du travail ; les politiques passives de l'emploi ciblent la réduction des conséquences négatives du chômage sur la population, comme l'avancement de l'âge de la retraite ou le développement des aides sociales pour les personnes durablement exclues du marché du travail.</p> <p>Face à un chômage conjoncturel, un État peut s'engager dans des politiques de relance de la demande en augmentant, par exemple, les dépenses publiques ou en assouplissant la politique monétaire (baisse des taux d'intérêt, développement du crédit). Si cet État est dans la zone Euro, sa politique monétaire est dévolue à la Banque centrale européenne, dont le premier objectif est la stabilité des prix ; la politique budgétaire fait l'objet d'une surveillance permanente.</p>	Politiques actives et politiques passives de lutte contre le chômage.

■ Thème 8 : Comment organiser le commerce international dans un contexte d'ouverture des échanges ?

La mondialisation de l'économie s'est accompagnée d'une diversification des échanges, tant pour ce qui concerne la nature des biens et des services échangés que pour ce qui concerne leur origine géographique. Parallèlement se sont constituées de grandes zones de libre-échange. Toutefois, malgré une ouverture importante des échanges, des mesures protectionnistes, affichées ou cachées, se maintiennent ou se développent. Face à ces tendances qui remettent en cause le dynamisme du commerce international, des règlements de différends à l'échelle mondiale sont nécessaires. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) en est l'un des principaux acteurs.

L'élève est capable :

- de décrire et d'expliquer le développement des échanges de biens et services entre pays ;
- d'interpréter l'évolution du solde d'une balance des biens et services ;
- de décrire les processus de mondialisation de la chaîne de valeur ajoutée pour un produit, en distinguant les phases d'élaboration des segments de produits et les phases d'assemblage ;
- de montrer comment la segmentation des processus de production engendre des flux d'importations et d'exportations des pays participant aux échanges ;
- de décrire et d'illustrer l'importance de la régionalisation des échanges commerciaux ;
- d'interpréter les flux d'investissements directs à l'étranger (IDE) entre pays ;
- d'apprécier la place des firmes multinationales dans les échanges internationaux ;
- de définir et de distinguer le commerce interbranche et le commerce intra-branche ;
- de décrire les avantages et les limites du libre-échange et / ou d'une économie en autarcie ;
- de définir et d'expliquer les différentes mesures protectionnistes ;
- de définir les missions de l'OMC (l'organe de règlement des différends) ;
- de définir et d'interpréter les principales règles de fonctionnement de l'OMC.

Thème	Contexte et finalités	Notions
<p>8.1 Des échanges commerciaux inter- et intra-branches</p>	<p>L'ouverture des frontières, la baisse des coûts de transport et de communication, le développement des économies d'échelle ont transformé le commerce mondial. L'internationalisation de la chaîne de valeur des produits se concrétise par une segmentation croissante des processus de production : les entreprises sont aujourd'hui moins spécialisées dans la production d'un bien que dans une étape de sa fabrication. Il est important d'estimer la valeur ajoutée dégagée sur chacun des segments. Certains pays n'ont qu'un rôle d'assembleur et ne dégagent de ce fait qu'une faible valeur ajoutée du produit final ; d'autres se positionnent sur des segments à plus forte valeur ajoutée, par exemple dans les secteurs de l'innovation et de la recherche.</p> <p>Cette segmentation à l'échelle internationale se traduit par des importations de biens intermédiaires, qui représentent désormais plus de la moitié des échanges internationaux.</p>	<p>Les importations et les exportations de biens et services.</p> <p>La balance des biens et services.</p> <p>Le commerce interbranche et le commerce intra-branche.</p> <p>Segmentation.</p> <p>Produits intermédiaires, produits finis.</p>
<p>8.2 Des politiques commerciales divergentes</p>	<p>Le commerce international a de nombreux effets : des gains en termes de baisse de prix, une réduction des inégalités entre pays, l'accroissement des inégalités de revenus au sein de chaque pays.</p> <p>Les pays peuvent mettre en œuvre des politiques d'ouverture aux échanges ou au contraire de plus grand contrôle de ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> – ils facilitent les échanges en éliminant ou en réduisant les droits d'importation ou d'exportation, en simplifiant les réglementations ou les procédures douanières, en éliminant de manière temporaire ou permanente des taxes à l'importation ou à l'exportation et en éliminant les restrictions quantitatives à 	<p>Droits de douane.</p>

	<p>l'importation et à l'exportation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – ils restreignent le commerce en imposant de nouveaux droits d'importation ou d'exportation, en augmentant des droits existants, en mettant en place des interdictions ou des restrictions quantitatives à l'importation, en établissant des règles ou des procédures douanières plus complexes ou plus strictes, en appliquant des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux. Ces mesures peuvent être temporaires ou permanentes. 	Restrictions quantitatives à l'importation (barrières non tarifaires).
<p>8.3 Une organisation mondiale pour gérer les différends entre États dans les échanges internationaux</p>	<p>Les éventuelles conséquences négatives du protectionnisme adopté par certains États ont poussé la communauté internationale à promouvoir une régulation mondiale des échanges de biens et de services. Celle-ci est aujourd'hui mise en œuvre par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).</p> <p>Dans le cadre de cycles de négociations réguliers (<i>Rounds</i>), des règles du commerce mondial sont négociées entre pays (clause de la nation la plus favorisée (NPF), principe du traitement national, principe de réciprocité). Une juridiction spécialisée, l'Organe de règlement des différends (ORD), permet de traiter les litiges éventuels.</p> <p>L'OMC cherche à étendre les règles du libre-échange à de nouveaux domaines et à lutter contre les nouvelles mesures protectionnistes.</p>	<p>Les missions de l'OMC.</p> <p>Cycles de négociations d'abaissement des tarifs douaniers et des barrières non tarifaires.</p> <p>Organe de règlement des différends.</p>

■ Thème 9 : Comment concilier la croissance économique et le développement durable ?

Si le développement des pays émergents a réduit certains écarts, de fortes inégalités subsistent entre pays et surtout à l'intérieur de chaque pays. Ces inégalités concernent l'accès à des biens et services essentiels, tels que la santé, l'éducation, l'eau, les biens de consommation courants. Parallèlement, le changement climatique pose la question de la poursuite d'un modèle de consommation fondée sur l'exploitation des énergies fossiles. Le développement durable et la transition écologique apparaissent comme des solutions pour préserver les équilibres sociaux et environnementaux au niveau mondial. Ce nouveau contexte de développement durable exige des adaptations des marchés à la fois au niveau global, par une coordination internationale, et au niveau local, par de nouvelles formes d'activités économiques. L'éducation et la formation constituent des enjeux capitaux pour le développement économique.

L'élève est capable :

- de définir le développement durable ;
- de définir croissance économique et développement durable ;
- d'identifier et d'interpréter des indicateurs du développement durable ;
- d'évaluer et de discuter les inégalités géographiques ;
- de distinguer la pauvreté absolue de la pauvreté relative ;
- de désigner les ressources renouvelables et non renouvelables ;
- d'expliquer l'importance de la transition écologique dans le développement durable ;
- d'identifier les divers instruments de la transition écologique ;
- de discuter l'impact des instruments de la transition écologique sur la production, la consommation et l'investissement ;
- de décrire les caractéristiques de l'économie collaborative et de l'économie circulaire ;
- de définir un bien public mondial ;
- d'expliquer la nécessité de la coopération internationale pour préserver les biens publics mondiaux ;
- d'identifier les différents acteurs de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

Thème	Contexte et finalités	Notions
<p>9.1 Quelles sont les sources d'une croissance économique soutenable ?</p>	<p>Le processus de croissance économique et les sources de la croissance correspondent à l'accumulation des facteurs et à l'accroissement de la productivité globale des facteurs.</p> <p>Le progrès technique et l'accroissement de la productivité globale des facteurs sont étroitement liés dans la croissance économique.</p> <p>Ce progrès technique provient en particulier de l'innovation qui est créée de façon endogène dans l'économie.</p> <p>Les institutions (notamment les droits de propriété) et le système financier influent également sur la croissance en affectant l'incitation à investir et à innover.</p> <p>La croissance économique se heurte à des limites écologiques (notamment l'épuisement des ressources et la pollution).</p> <p>Le développement durable prend en compte non seulement les défis écologiques mais également les défis économiques et sociaux.</p> <p>L'économie circulaire peut répondre à certains enjeux de la transition écologique en valorisant et en recyclant les produits usagés et les déchets. Il en est de même de l'économie collaborative qui permet une mutualisation des ressources.</p> <p>Ces dernières années, un nouveau secteur s'est développé autour de l'économie sociale et solidaire (ESS). En France, les organisations relevant de l'ESS sont les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations ainsi que les entreprises sociales.</p>	<p>La croissance.</p> <p>Les ressources renouvelables et les ressources non renouvelables.</p> <p>Le développement durable.</p> <p>Progrès technique, innovation et productivité des facteurs de production.</p> <p>Droits de propriété et croissance économique.</p> <p>Épuisement des ressources rares.</p> <p>Développement durable.</p> <p>Économie circulaire.</p> <p>Économie sociale et solidaire.</p>

<p>9.2 Développement et réduction de la pauvreté, économie de l'éducation</p>	<p>La croissance économique reste un objectif de la plupart des politiques économiques afin d'améliorer l'emploi, le niveau de vie des individus et le niveau d'éducation des populations.</p> <p>La réduction de la pauvreté absolue dans le monde est extrêmement importante, notamment dans un contexte historique d'augmentation de la population mondiale.</p> <p>L'éducation et la formation constituent les premiers moteurs du développement économique des pays.</p>	<p>Ressources renouvelables et non renouvelables.</p> <p>Réduction de la pauvreté absolue.</p> <p>Économie de l'éducation.</p>
---	---	--